



Arrêté n° 0317/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION A LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DES CRIATS**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 01 juillet 2025 présentée par l'entreprise SDEL BERRY – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir une réglementation de la circulation, la mise en place d'une déviation, une interdiction de stationnement, une autorisation d'occupation du domaine public, chemin des Criats ainsi qu'un empiètement de chaussée au n°60 rue du Lavoir à partir du 15 juillet 2025 sur une période flottante de 5 jours pour une demi-journée d'intervention, afin de permettre la modification d'un branchement électrique en aérien.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin des Criats à partir du 15 juillet 2025 sur une période flottante de 5 jours pour une demi-journée d'intervention de l'entreprise SDEL BERRY – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX afin de permettre la modification d'un branchement électrique en aérien.

Le droit des riverains et des véhicules de secours devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- rue du Richefort,
- rue des Communaux.

Article 3 : La circulation sera règlementée par empiètement de chaussée au n°60 rue du Lavoir à partir du 15 juillet 2025 sur une période flottante de 5 jours pour une demi-journée d'intervention de l'entreprise SDEL BERRY afin de permettre la modification d'un branchement électrique en aérien.

Article 4 : Le stationnement sera interdit chemin des Criats et au n°60 rue du Lavoir, au droit et aux abords du chantier à partir du 15 juillet 2025 sur une période flottante de 5 jours pour une demi-journée d'intervention de l'entreprise SDEL BERRY afin de permettre la modification d'un branchement électrique en aérien.

Article 5 : L'entreprise SDEL BERRY est autorisée à occuper le domaine public à partir du 15 juillet 2025 sur une période flottante de 5 jours pour une demi-journée d'intervention, chemin des Criats et au n°60 rue du Lavoir, au droit et aux abords du chantier.

Article 6 : L'entreprise SDEL BERRY est tenue d'informer les riverains.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SDEL BERRY, chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 7 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir la circulation.

Article 8 : La responsabilité de l'entreprise SDEL BERRY pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise SDEL BERRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale: 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 10.07.2025

Acte notifié le